

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ",
titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène
Macchini, Immeuble « Le Régent »,**

COMMUNES de BASTELICA et BASTELICACCIA (Corse du Sud)

Date de l'acte : 27 juillet 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Olivier LE HAY, Notaire associé de la société par Actions Simplifiée " Alain SPADONI & Associés, Notaires ", titulaire d'un Office Notarial à AJACCIO (Corse-du-Sud), 3 avenue Eugène Macchini, Immeuble « Le Régent »,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Madame Jeanne **MANCINI**, sans profession, demeurant à BASTELICA (20119) Pont de la Castagniccia Tricolacci. Née à BASTELICA (20119) le 26 janvier 1926.

Sur la commune de BASTELICA :

Diverses parcelles de terre :

- **Lieudit Milelli:**
Section G n° 63 pour 26a 10ca
- **Lieudit Arboreta:**
Section G n° 163 pour 12a 00ca
- **Lieudit Valle:**
Section AB n° 95 pour 01a 63ca
- **Lieudit Castagniccia:**
Section AC n° 31 pour 07a 72ca
- **Lieudit Canesa:**
Section AE n° 163 pour 08a 10ca, section AE n° 164 pour 13a 82ca, section AE n° 165 pour 10a 50ca, Section AE n° 166 pour 04a 63ca
- **Lieudit Molimola:**
Bien non délimité : section AE n° 1 pour 03a 52ca

Ensemble immobilier lieudit Castagniccia : section AC n° 32 pour 03a 15 ca :

- **Lot 1 :** Au rez-de-jardin : un appartement T4 de 99,47m² dont l'accès s'effectue depuis l'extérieur par le jardin commun (deux entrées possibles : une directe par la façade Sud, une indirecte par la face Nord via une cage d'escalier commune), et se composant comme suit : Une entrée distribuant deux chambres et un salon, un dégagement distribuant une troisième chambre et la cuisine donnant accès à la salle d'eau et au W.C. Et les 408/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 404/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble.
- **Lot 2 :** Au 1er étage : un appartement T4 de 99,95 m² dont l'accès s'effectue depuis une cage d'escalier commune, et se décomposant comme suit : Un salon, trois chambres et une cuisine. Et les 426/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 407/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble

- **Lot 3** : Au rez-de-jardin : Une cave sous escalier de 4,95 m² dont l'accès s'effectue depuis l'intérieur du lot n°1. De sorte que les lots n°1 et n°3 sont indissociables l'un de l'autre. Et les 4/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 7/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble.
- **Lot 4** : Au 2ème étage : un grenier de 51,03 m² dont l'accès s'effectue depuis une cage d'escalier commune. Et les 82/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 91/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble.
- **Lot 5** : Au 2ème étage : Un grenier de 33 m² dont l'accès s'effectue depuis une cage d'escalier commune. Et les 53/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 59/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble.
- **Lot 6** : Au 2ème étage : Un grenier de 17,86 m² dont l'accès s'effectue depuis une cage d'escalier commune. Et les 27/1000èmes de la quote-part des parties communes sur le bâtiment ; Et les 32/1000èmes de la quote-part des charges d'escalier de l'immeuble.

Sur la commune de BASTELICACCIA :

Diverses parcelles de terre :

- **Lieudit Pruno** : section A n° 10 pour 75 a 30 ca, section A n° 23 pour 62a 50ca, section A n° 751 pour 94a 40ca
- **Lieudit Cagiola** : section B n° 427 pour 15a 80ca
- **Lieudit Stazzonaccia** : section B n° 742 pour 40ca, section B n° 743 pour 10a 80ca
- **Lieudit Verghia** : Bien non délimité : section B n° 450 pour 03a 01ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Le présent avis sera affiché en Mairie pendant TROIS (03) mois.

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyé à l'adresse mail suivante : prescriptives.spadonietassocies.20004@notaires.fr.

**Pour Avis
Maître Olivier LE HAY
Notaire associé**